

CONCEPT DE PROTECTION COVID-19 DANS LE CONTEXTE DES COURS ORGANISÉS PAR LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL

Les mesures énumérées dans ce document peuvent être adaptées en tout temps en fonction de l'évolution de la Covid-19 et des décisions des autorités fédérales et cantonales.

Principes de base de participation au cours

- Pas de symptôme
- Certificat Covid valable obligatoire dès l'âge de 16 ans
- Masque de protection obligatoire dès l'âge de 12 ans
- Respect des règles d'hygiène
- Distanciation (minimum 1.5 mètre)
- Coordonnées pour la traçabilité

Le Service des sports est conscient des risques liés au COVID-19 et souhaite protéger tant les participant-e-s que les encadrant-e-s d'activités en mettant en place un plan de protection pour tous les cours proposés.

Ce concept est basé sur les mesures du Conseil fédéral, sur celles prises par les autorités cantonales, publiées sur le site internet du Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) et sur les nouvelles recommandations pour les concepts de protection dans le sport de l'OFSP/Olympic; il indique la manière dont les cours organisés par le Service des sports peuvent avoir lieu dans le cadre des mesures de protection générales existantes.

Les mesures appliquées dans les activités précitées sont également transmises aux participant.e.s, aux parents, aux encadrants ainsi qu'à toute autre personne impliquée directement dans l'organisation et l'encadrement des cours. Chacun est tenu de s'y conformer. Ce concept est également publié sur le site internet du Service des sports www.lessports.ch.

Mesures de protection des participants.es

- Les participants.es présentant des symptômes ne sont pas autorisé.e.s à participer au cours. Ils doivent rester à la maison, voire être isolé.e.s, et prendre contact avec leur médecin afin de suivre les instructions de ce dernier. En cas de suspicion ou de diagnostic avéré, les participants.es ou leurs représentants légaux informeront au plus vite le Service des sports aux numéros indiqués au bas de ce document.
- Dès l'âge de 16 ans ils/elles pourront accéder au cours sur présentation d'un certificat Covid valable, stratégie 3G (guéri, vacciné, testé), accompagné d'une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, SwissPass ou la CarteCulture de Caritas).
- La vérification du certificat et de l'identité de chaque participant.e sera effectuée par les moniteurs-trices des cours ou par le personnel d'accueil selon l'infrastructure. Seule l'application COVID Check est autorisée pour le contrôle des certificats.

- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur de tous les bâtiments (hall d'entrée, couloirs, vestiaires, salles de sport, salles de matériel, et ce dès l'âge de 12 ans. Il peut être enlevé uniquement pendant la pratique du sport à proprement parler, ainsi que sous les douches.
- Chaque participant.e se lave les mains à l'eau et au savon dans la mesure du possible ou se les désinfecte avec une solution hydroalcoolique (dès l'âge de 6 ans) à son arrivée sur le lieu de l'activité et avant d'en repartir.
- La distanciation de 1m50 est obligatoire dès l'âge de 16 ans jusqu'à ce que le contrôle du Certificat Covid a été effectué. Le respect des distances est vivement encouragé pour toutes et tous même après le contrôle du certificat, et indépendamment de l'âge, si l'activité, les lieux et les circonstances le permettent.
- L'ensemble des mesures de protection est expliqué aux participant.e.s en début de leçon et à chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- L'identité et les coordonnées de chaque participant.e sont enregistrées informatiquement. Les données de contact sont transmises sur demande au Service de la santé publique à des fins d'identification et d'information aux personnes présumées infectées conformément à l'art. 33 LEp. 032.

Mesures de protection s'appliquant aux encadrant.e.s des cours

- Si ils/elles présentent des symptômes, ils ou elles ne sont pas autorisés à donner les cours.
- Les entraîneurs de clubs, moniteurs indépendants et bénévoles doivent disposer d'un certificat Covid valable, stratégie 3G (guéri, vacciné, testé) pour exercer dans une installation close SAUF s'ils ont un contrat de travail les liant à leur employeur dans le cadre de l'activité sportive - Art. 25 - de l'ordonnance COVID-19. Les moniteurs ne disposant pas d'un certificat COVID ont l'obligation de porter le masque en tout temps même durant l'activité sportive.
- Le port du masque est obligatoire avant, pendant et après le cours dans tous les espaces intérieurs sauf lorsqu'une activité physique à proprement parler est pratiquée.
- Ils/elles se lavent les mains à l'eau et au savon dans la mesure du possible ou utilise une solution hydroalcoolique, à l'arrivée sur le lieu de l'activité, avant d'en repartir, et à chaque fois que cela est nécessaire.
- Les encadrant.e.s gardent une distance d'au moins 1m50 entre eux/elles et avec les participant.e.s à chaque fois que cela est possible. Cette distance peut être diminuée lorsque la sécurité le permet ou le bien-être et les circonstances le demandent.
- Les coordonnées des encadrant.e.s sont enregistrées et les données de contact sont transmises sur demande au Service de la santé publique à des fins d'identification et d'information aux personnes présumées infectées conformément à l'art. 33 LEp. 032.

Locaux / Installations sportives

- Les participant.e.s se rendent au bord de la piscine, dans la salle de sport ou sur le lieu de l'activité au maximum 5 minutes avant le début du cours afin d'éviter le mélange des groupes.
- Les poignées de porte, boutons d'ascenseur et autres « objets » fréquemment touchés sont nettoyés et désinfectés à intervalle régulier.
- Les lieux d'activité sont ventilés et lorsque cela est possible, aérés en ouvrant porte et/ou fenêtre.

Parents, représentants légaux, accompagnants

- Toute personne qui accompagne un enfant jusqu'à l'entrée d'un bâtiment ou qui vient le rechercher doit porter un masque et veiller à respecter, en tout temps, les distances prescrites avec les autres adultes et enfants.
- L'entrée au vestiaire par un.e accompagnant.e à des fins d'aide est autorisée dans le strict respect des règles suivantes :
 - Uniquement possible pour les accompagnant.e.s d'enfant de moins de 6 ans
 - Un.e seul.e accompagnant.e par participant.e
 - Présentation d'un certificat Covid valable et d'une pièce d'identité avec photo avant d'entrée au vestiaire (le certificat peut être exigé avant et après le cours).
 - Les accompagnant.e.s ont l'interdiction formelle d'entrer dans le vestiaire avant que le contrôle a été effectué.
- Le concept de protection est communiqué aux parents si possible avant le début de la session mais également à chaque fois que des mesures sont modifiées. Le document est également disponible en tout temps sur notre site internet www.lessports.ch – *Coronavirus, les dispositions du Service des sports.*

Ville de Neuchâtel
Service des sports

Neuchâtel, le 10 février 2022

Contacts à privilégier selon les cours:

Tânia Biedermann – Tania.Biedermann@ne.ch 032 717 77 94
*Coordinatrice **cours enfants - natation***

Nicolas Flückiger – Nicolas.Fluckiger@ne.ch 032 717 77 89
*Coordinateur **cours enfants - hors eau***

Corinne Gummy - corinne.gummy@ne.ch 032 717 77 99
*Coordinatrice **cours adultes***

Informations générales

Valérie Chanson – Valerie.Chanson@ne.ch – 032 717 77 90
Gestionnaire de la promotion du sport et des manifestations